

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006, comme amendé

DILUANT CELLULOSIQUE

Version 3.2

Date d'impression 15.06.2026

Date de révision 23.12.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : DILUANT CELLULOSIQUE
UFI : U7F0-K0MW-400R-Y8MY
Numéro UFI notifié en : La France

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Solvants, dégraissant, diluant, décapant
Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : BRENNTAG S.A.
Parc EVEREST, Rue Joseph Nicéphore Niepce 2-4
FR 69740 Genas
Téléphone : +33(0)4.72.22.16.00
Téléfax : +33(0)4.72.79.53.74
Adresse e-mail : securite-produits@brenntag.fr
Personne responsable/émettrice : Direction HSE

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Numéro d'urgence de sécurité BRENNTAG SA
Disponible 7j/7 et 24h/24
0800 07 42 28 appel depuis la France
+33 800 07 42 28 (international)

Accès aux centres anti-poisons de France
(serveur ORFILA de l'INRS)
Disponible 7j/7 et 24h/24
Informations limitées aux intoxications
01 45 42 59 59 appel depuis la France
+33 1 45 42 59 59 (international)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

DILUANT CELLULOSIQUE

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Liquides inflammables	Catégorie 2	---	H225
Irritation cutanée	Catégorie 2	---	H315
Irritation oculaire	Catégorie 2	---	H319
Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2	---	H361d
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3	Système nerveux central	H336
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Catégorie 2	Système nerveux central	H373
Danger par aspiration	Catégorie 1	---	H304
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	Catégorie 3	---	H412

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.

Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.

Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H225 H304 H315

Liquide et vapeurs très inflammables.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Provoque une irritation cutanée.

DILUANT CELLULOSIQUE

	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
	H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (Système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence		
Prévention	: P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
	P260	Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.
	P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
Intervention	: P301 + P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
	P331	NE PAS faire vomir.
	P370 + P378	En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- toluène
- acétone

2.3. Autres dangers

Le produit ne contient pas de substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) à des niveaux de 0,1 % ou plus. Le produit ne contient pas de substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

DILUANT CELLULOSIQUE

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux		Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	
			Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger
toluène		>= 50 - < 70		
No.-Index	: 601-021-00-3		Flam. Liq.2	H225
No.-CAS	: 108-88-3		Repr.2	H361d
No.-CE	: 203-625-9		Asp. Tox.1	H304
No. enr.	: 01-2119471310-51-xxxx		Skin Irrit.2	H315
REACH EU			STOT SE3	H336
			STOT RE2	H373
			Aquatic Chronic3	H412
acétone		>= 30 - < 50		
No.-Index	: 606-001-00-8		Flam. Liq.2	H225
No.-CAS	: 67-64-1		Eye Irrit.2	H319
No.-CE	: 200-662-2		STOT SE3	H336
No. enr.	: 01-2119471330-49-xxxx			EUH066
REACH EU				

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	: Eloigner du lieu d'exposition, coucher. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Les symptômes d'empoisonnement peuvent n'apparaître qu'au bout de plusieurs heures. Placer sous contrôle médical pendant au moins 48 heures. Consulter un médecin.
En cas d'inhalation	: Transférer la personne à l'air frais. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
En cas de contact avec la peau	: Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
En cas de contact avec les yeux	: Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 10 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
En cas d'ingestion	: En cas d'ingestion, ne pas faire vomir - consulter un médecin. Se rincer la bouche à l'eau.

DILUANT CELLULOSIQUE

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

Effets : Pas d'information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique. Pas de données supplémentaires disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Facilement inflammable, Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: Monoxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection adéquat (combinaison complète de protection)

Conseils supplémentaires : Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les

DILUANT CELLULOSIQUE

protection de
l'environnement

égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de
confinement et de
nettoyage

: Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Assurer une ventilation adéquate. Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Information
supplémentaire

: Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une
manipulation sans danger

: À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Conserver le récipient bien fermé. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.

Mesures d'hygiène

: Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les
aires de stockage et les
conteneurs

: Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux solvants. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Conserver dans le conteneur d'origine. Matériaux adéquats pour les fûts de stockage: Acier; Acier inoxydable; Matériaux non adaptés pour les conteneurs: Matières plastiques

DILUANT CELLULOSIQUE

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	: Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une installation antidéflagrante. N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant. Substances liquides combustibles; Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Information supplémentaire sur les conditions de stockage	: Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Conserver dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'écart de la chaleur.
Précautions pour le stockage en commun	: Tenir à l'écart des matières combustibles. Incompatible avec des acides forts et des oxydants forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	: Pas d'information disponible.
--------------------------------	---------------------------------

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composant:	toluène	No.-CAS 108-88-3
Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)		

DDSE (dose dérivée sans effet)		
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	:	192 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet)		
Travailleurs, Long terme - effets locaux, Inhalation	:	192 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet)		
Travailleurs, Effets systémiques aigus, Inhalation	:	384 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet)		
Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation	:	384 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet)		
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	:	384 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet)		
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	:	56,5 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet)		
Consommateurs, Long terme - effets locaux, Inhalation	:	56,5 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet)		

DILUANT CELLULOSIQUE

Consommateurs, Effets systémiques aigus, Inhalation	: 226 mg/m ³
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Consommateurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation	: 226 mg/m ³
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	: 226 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion	: 8,13 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce (AF = 1), extrapolé	: 0,68 mg/l
Eau de mer (AF = 1), extrapolé	: 0,68 mg/l
Libérations intermittentes (AF = 1), extrapolé	: 0,68 mg/l
STP (AF = 1), extrapolé	: 13,61 mg/l
Sédiment d'eau douce Coefficient de partage	: 16,39 mg/kg poids sec (p.s.)
Sédiment marin	: 16,39 mg/kg poids sec (p.s.)
Sol Coefficient de partage	: 2,89 mg/kg poids sec (p.s.)

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
50 ppm, 192 mg/m³
Indicatif

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL):
100 ppm, 384 mg/m³
Indicatif

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Valeur Moyenne d'Exposition (VME)
20 ppm, 76,8 mg/m³
Limite d'exposition professionnelle contraignante (VRC)

DILUANT CELLULOSIQUE

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Désignation de la peau:
Peut être absorbé à travers la peau.

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Valeur Limite d'Exposition à Court Terme (VLCT):
100 ppm, 384 mg/m³, (15 minutes)
Limite d'exposition professionnelle contraignante (VRC)

Indices d'exposition biologique

France Indicateurs biologiques d'exposition (IBE) (Institut national de recherche et de sécurité (INRS, ND 2065), tel que modifié, Toluène, Sang des veines
1 mg/l, Durée d'échantillonnage : fin du service
Semi-quantitatif

France Indicateurs biologiques d'exposition (IBE) (Institut national de recherche et de sécurité (INRS, ND 2065), tel que modifié, Acide Hippurique, Créatinine dans l'urine
2.500 mg/g, Temps d'échantillonnage : les 4 dernières heures de travail
Niveau de fond pour les personnes non exposées. La notation Bf ne s'applique pas si la concentration de fond des personnes non exposées est inférieure à un dixième de l'IBE. Non spécifique (observé suite à l'exposition à d'autres substances)

France Indicateurs biologiques d'exposition (IBE) (Institut national de recherche et de sécurité (INRS, ND 2065), tel que modifié, Acide Hippurique, Créatinine dans l'urine
2.500 mg/g, Durée d'échantillonnage : fin du service
Niveau de fond pour les personnes non exposées. La notation Bf ne s'applique pas si la concentration de fond des personnes non exposées est inférieure à un dixième de l'IBE. Non spécifique (observé suite à l'exposition à d'autres substances)

Composant:	acétone	No.-CAS 67-64-1
-------------------	----------------	------------------------

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 186 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 1210 mg/m³

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation : 2420 mg/m³

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 62 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 200 mg/m³

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion : 62 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC)

DILUANT CELLULOSIQUE

Eau douce	: 10,6 mg/l
Eau de mer	: 1,06 mg/l
Libérations intermittentes	: 21 mg/l
STP	: 100 mg/l
Sédiment d'eau douce	: 30,4 mg/kg, 30,4 mg/kg poids sec
Sédiment marin	: 3,04 mg/kg, 3,04 mg/kg poids sec
Sol	: 29,5 mg/kg

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
500 ppm, 1.210 mg/m³
Indicatif

Indices d'exposition biologique

France Indicateurs biologiques d'exposition (IBE) (Institut national de recherche et de sécurité (INRS, ND 2065), tel que modifié, acétone, Urine
100 mg/l, Durée d'échantillonnage : fin du service
Niveau de fond pour les personnes non exposées. La notation Bf ne s'applique pas si la concentration de fond des personnes non exposées est inférieure à un dixième de l'IBE. Non spécifique (observé suite à l'exposition à d'autres substances)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Conseils : En cas de formation de vapeurs et d'aérosols, porter un appareil respiratoire avec filtre approprié.
Appareil respiratoire avec filtre.
Type de filtre recommandé : A

Protection des mains

Conseils : Porter des gants appropriés.
Choisir du matériau des gants de protection en fonction du temps

DILUANT CELLULOSIQUE

de pénétration, du taux de perméabilité et des la dégradation.

Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.

Matériel : Caoutchouc de fluor
 Délai de rupture : ≥ 8 h
 Épaisseur du gant : 0,4 mm

Protection des yeux

Conseils : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection de la peau et du corps

Vêtements de protection : Vêtements étanches

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme : liquide
 État physique : liquide
 Couleur : incolore
 Odeur : aromatique, douce
 Seuil olfactif : non déterminé

Point/ intervalle de fusion : -95 °C

Point/intervalle d'ébullition : $56,6 - 111$ °C

Inflammabilité (solide, gaz) : Facilement inflammable.

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : 13 %(V)

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : 1,2 %(V)

Point d'éclair : env. -14 °C

DILUANT CELLULOSIQUE

Température d'auto-inflammation	: > 480 °C
Température de décomposition	: Donnée non disponible
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	: Donnée non disponible
pH	: Non applicable
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: non déterminé
Viscosité, cinématique	: Donnée non disponible
Temps d'écoulement	: Donnée non disponible
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	: Donnée non disponible
Taux de dissolution	: Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Donnée non disponible
Stabilité de la dispersion	: Donnée non disponible
Pression de vapeur	: 700 hPa (55 °C)
Densité relative	: Donnée non disponible
Densité	: env. 0,826 g/cm ³ (env. 20 °C)
Masse volumique apparente	: Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: non déterminé
Caractéristiques de la particule	: Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs	: La formation des mélanges explosifs d'air et vapeur est possible.
Propriétés comburantes	: Non comburant
Taux d'évaporation	: non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Conseils	: Stable dans les conditions recommandées de stockage.
----------	--

DILUANT CELLULOSIQUE

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Matières à éviter Acides forts Oxydants.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.
Décomposition thermique : Donnée non disponible

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants forts, Acides forts, Acide chromique, Permanganate, Acide nitrique, Peroxyde d'hydrogène

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Données pour le produit

Toxicité aiguë

Oral(e)

Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

Inhalation

Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

Dermale

Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

Irritation

Peau

Résultat : Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

Yeux

DILUANT CELLULOSIQUE

Résultat : Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

Sensibilisation

Résultat : Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

Effets CMR

Propriétés CMR

Cancérogénicité : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

Mutagénicité : Ne contient pas de composé listé comme mutagène

Tératogénicité : On ne le considère pas comme tératogène.

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

Remarques : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Exposition répétée

Remarques : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Autres propriétés toxiques

Toxicité à dose répétée

Donnée non disponible

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.,

Information supplémentaire

Autres informations toxicologiques : Irritant pour les voies respiratoires.
Dangereux par absorption à travers la peau.
Une exposition répétée ou prolongée peut provoquer une irritation de la peau et des dermatoses à cause des propriétés dégraissantes du produit.
Les symptômes d'une exposition excessive sont un étourdissement, des maux de tête, une lassitude, des nausées, la perte de conscience, l'arrêt de la respiration.
À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Expérience de l'exposition humaine : Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.,

DILUANT CELLULOSIQUE

Composant:	toluène	No.-CAS 108-88-3
Toxicité aiguë		
Oral(e)		
DL50	: 5580 mg/kg (Rat, mâle) (OCDE ligne directrice 401)	
Inhalation		
CL50	: 28,1 mg/l (Rat, mâle et femelle; 4 h; vapeur) (OCDE ligne directrice 403)	
CL50	: 25,7 mg/l (Rat, mâle; 4 h; vapeur) (OCDE ligne directrice 403)	
CL50	: 30 mg/l (Rat, femelle; 4 h; vapeur) (OCDE ligne directrice 403)	
Dermale		
DL50	: > 5000 mg/kg (Lapin, mâle)	
Irritation		
Peau		
Résultat	: Irritant pour la peau. (Lapin) (OCDE ligne directrice 404)Dangereux par absorbtion à travers la peau.	
Yeux		
Résultat	: Pas d'irritation des yeux (Lapin) (OCDE ligne directrice 405)	
Sensibilisation		
Résultat	: non sensibilisant(e) (Test de Maximalisation; Cochon d'Inde) (OCDE ligne directrice 406)	
Composant:	acétone	No.-CAS 67-64-1
Toxicité aiguë		
Oral(e)		
DL50	: 5800 mg/kg (Rat) (OCDE ligne directrice 401)Peut causer des douleurs dans la bouche et la gorge, nausée, vomissement, vertige, maux de tête et évanouissement.	
Inhalation		
CL50	: env. 76 mg/l (Rat; 4 h) Peut causer la douleur dans le nez et la gorge, nausée, vertige, mal de tête, détériore la réactivité et à la haute inconscience de concentration.	

DILUANT CELLULOSIQUE

Dermale

DL50 : > 15800 mg/kg (Rat)

Irritation

Peau

Résultat : Pas d'irritation de la peau (Cochon d'Inde) L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Yeux

Résultat : Irritant pour les yeux. (Lapin) (OCDE ligne directrice 405) Peut provoquer des lésions de la cornée.

Sensibilisation

Résultat : non sensibilisant(e) (Cochon d'Inde) (OCDE ligne directrice 406)

11.2. Informations sur les autres dangers

Données pour le produit

Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Composant:	toluène	No.-CAS 108-88-3
-------------------	----------------	-------------------------

Toxicité aiguë

Poisson

CL50 : 5,5 mg/l (Oncorhynchus kisutch (saumon argenté); 96 h) (Essai en dynamique)

DILUANT CELLULOSIQUE

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CL50 : 3,78 mg/l (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau); 48 h) (US-EPA)

algue

CE50 : 134 mg/l (Chlamydomonas angulosa; 3 h)

Composant:	acétone	No.-CAS 67-64-1
-------------------	----------------	------------------------

Toxicité aiguë

Poisson

CL50 : 5.540 mg/l (Oncorhynchus mykiss; 96 h)

CL50 : 11.000 mg/l (Alburnus alburnus; 96 h)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CL50 : 8.800 mg/l (Daphnia pulex (Daphnie); 48 h)

algue

NOEC : 430 mg/l (Prorocentrum minimum; 96 h)

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant:	toluène	No.-CAS 108-88-3
-------------------	----------------	-------------------------

Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Résultat : 86 % (Durée d'exposition: 20 jr)Facilement biodégradable.

Composant:	acétone	No.-CAS 67-64-1
-------------------	----------------	------------------------

Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Résultat : 91 % (Durée d'exposition: 28 jr)(OCDE Ligne directrice 301 B)Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

DILUANT CELLULOSIQUE

Données pour le produit

Bioaccumulation

Résultat : Une évaporation notable de la solution aqueuse dans l'air n'est pas attendue.

12.4. Mobilité dans le sol

Données pour le produit

Mobilité

Résultat : non déterminé

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Données pour le produit

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Le produit ne contient pas de substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) à des niveaux de 0,1 % ou plus., Le produit ne contient pas de substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Données pour le produit

Potentiel de perturbation endocrinienne : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Emballages contaminés : Vider les restes. Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau. Risque d'explosion. Eliminer le produit

DILUANT CELLULOSIQUE

conformément à la réglementation locale en vigueur. Les emballages contaminés, entièrement vidés de leur contenu, peuvent être recyclés après un nettoyage approprié. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

Numéro européen d'élimination des déchets : Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
(Acétone, toluène)

RID : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
(Acétone, toluène)

IMDG : FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.
(Acetone, Toluene)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe : 3
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger; Code de restriction en tunnels) 3; F1; 33; (D/E)

RID-Classe : 3
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger) 3; F1; 33

IMDG-Classe : 3
(Étiquettes; No EMS) 3; F-E, S-E

14.4. Groupe d'emballage

ADR : II
RID : II
IMDG : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement selon l'ADR : non
Dangereux pour l'environnement selon RID : non
Polluant marin selon le code IMDG : non

DILUANT CELLULOSIQUE

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Note : Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Données pour le produit

Nomenclature des installations classées (ICPE) - Directive Seveso III : 4331 Liquide inflammable de catégorie 2 ou 3

Composant:	toluène	No.-CAS 108-88-3
------------	---------	------------------

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

Règlement (CE) 273/2004, précurseurs de drogues, Catégorie : Les substances réglementées du code de la nomenclature combinée (NC): , 2902 30 00

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. : Point n°: , 3; Listé

Point n°: , 40; Listé
Point n°: , 48; Listé
Numéro CE : , 203-625-9
Point n°: , 75; Listé

DILUANT CELLULOSIQUE

Règlement (CE) N° : Numéro de référence: 185; Listé
1223/2009 relatif aux
produits cosmétiques,
Annexe III: Liste des
substances que les
produits cosmétiques ne
peuvent contenir en
dehors des restrictions
prévues

État actuel de notification toluène:

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
AICS	OUI	
DCS (JP)	OUI	(3)-60
DCS (JP)	OUI	(3)-2
DSL	OUI	
EINECS	OUI	203-625-9
ENCS (JP)	OUI	(3)-2
IECSC	OUI	
INSQ	OUI	
ISHL (JP)	OUI	(3)-2
ISHL (JP)	OUI	2-(8)-869
JEX (JP)	OUI	(3)-2
KECI (KR)	OUI	97-1-298
KECI (KR)	OUI	KE-33936
NZIOC	OUI	HSR001227
ONT INV	OUI	
PICCS (PH)	OUI	
TCSI	OUI	
TH INV	OUI	55-1-00534
TH INV	OUI	2902.30
TH INV	OUI	3824.90
TSCA	OUI	
VN INVL	OUI	

Composant:	acétone	No.-CAS 67-64-1
-------------------	----------------	------------------------

UE. Règlement UE n ° : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.
649/2012 concernant les
exportations et
importations de produits
chimiques dangereux

Règlement (CE) : Les substances réglementées du code de la nomenclature
273/2004, précurseurs combinée (NC): , 2914 11 00
de drogues, Catégorie

DILUANT CELLULOSIQUE

Précurseurs d'explosifs à : ; ANNEXE II: PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE usage restreint (annexe I) et à déclaration obligatoire (annexe II), Règlement (UE) 2019/1148 L'OBJET D'UN SIGNALEMENT: Liste des substances en tant que telles, ou présentes dans des mélanges ou substances, au sujet desquelles les transactions suspectes ainsi que les disparitions importantes et les vols importants doivent être signalés dans un délai de 24 heures.

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. : Point n°: , 3; Listé

Point n°: , 40
Point n°: , 75

État actuel de notification acétone:

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
AICS	OUI	
DSL	OUI	
EINECS	OUI	200-662-2
ENCS (JP)	OUI	(2)-542
IECSC	OUI	
INSQ	OUI	
ISHL (JP)	OUI	(2)-542
JEX (JP)	OUI	(2)-542
KECI (KR)	OUI	KE-29367
NZIOC	OUI	HSR001070
ONT INV	OUI	
PICCS (PH)	OUI	
TCSI	OUI	
TH INV	OUI	55-1-05314
TH INV	OUI	2914.11
TSCA	OUI	
VN INVL	OUI	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

DILUANT CELLULOSIQUE

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des notes visées à l'article 3.

Abréviations et acronymes

AU AIICL	Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC)
FBC	facteur de bioconcentration
DBO	demande biochimique en oxygène
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	classification, étiquetage et emballage
CMR	cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DCO	demande chimique en oxygène
DNEL	dose dérivée sans effet
DSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	liste européenne des substances chimiques notifiées
ENCS (JP)	Japon. Liste des lois Kashin-Hou
SGH	système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IECSC	Chine. Inventaire des substances chimiques existantes
INSQ	Mexique. Inventaire national des substances chimiques
ISHL (JP)	Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail
KECI (KR)	Corée. Inventaire des produits chimiques existants
CL50	concentration létale médiane
LOAEC	concentration minimale avec effet nocif observé
LOAEL	dose minimale avec effet nocif observé
LOEL	dose minimale avec effet observé
NDSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure des substances

DILUANT CELLULOSIQUE

NLP	ne figure plus sur la liste des polymères
NOAEC	concentration sans effet nocif observé
NOAEL	dose sans effet nocif observé
NOEC	concentration sans effet observé
NOEL	dose sans effet observé
NZIOC	Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
LEP	limite d'exposition professionnelle
ONT INV	Canada. Liste d'inventaire de l'Ontario
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PHARM (JP)	Japon. Liste des pharmacopées
PICCS (PH)	Philippines. Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques
PNEC	concentration prédite sans effet
N° REACH Autor.	REACH - Numéro d'autorisation
N° REACH ConsDemAutor.	REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
N° UK REACH Autor.	UK REACH - Numéro d'autorisation
N° UK REACH ConsDemAutor.	UK REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
UK REACH-Reg.No	UK REACH Registration Number
STOT	toxicité spécifique pour certains organes cibles
SPM	Microparticules de polymère synthétique
SVHC	substance extrêmement préoccupante
TCSI	Taïwan. Inventaire des produits chimiques existants
TH INV	Thaïlande. Inventaire des produits chimiques existants de la FDA
TSCA	USA. Loi sur le contrôle des substances toxiques
UVCB	substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques
VN INVL	Viêt Nam. Inventaire national des produits chimiques

Information supplémentaire

Les principales références bibliographiques et sources de données	:	Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.
Méthodes usitées pour la classification	:	La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.
Informations de formation	:	Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation

DILUANT CELLULOSIQUE

de produits dangereux doivent être également respectées.

Autres informations :

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.